



Prélèvement non autorisé société de recouvrement

Par **eclipse66**, le **27/12/2012** à **19:35**

Bonjour,

au mois d'avril 2012 j'ai été contacté par une société de recouvrement pour une dette de crédit j'ai payé 100 euro par carte de crédit ensuite il m'ont envoyé un accord qui n'était pas très clair. Je ne l'ai pas envoyé. mais malgré cela ils ont mis en place un prélèvement automatique à partir du mois de mai sans mon accord jusqu'à ce que je fasse opposition fin novembre. La banque m'a remboursé les sommes prélevés.

Malgré tout doit je porter plainte contre les agissement de cette société de recouvrement? si oui quel est la procédure?

Merci pour vos réponses

Par **chris_idv**, le **03/01/2013** à **17:19**

Bonjour,

Si vous souhaitez porter plainte vous devez aller dans les locaux où se trouvent les forces de l'ordre (commissariat de police ou gendarmerie nationale) qui enregistreront votre demande.

Apporter une pièce d'identité et tout document utile (courrier de la société de recouvrement) avec vous.

Cordialement,

Par **Marion2**, le **03/01/2013** à **17:39**

Bonjour,

A noter que si effectivement vous aviez une dette datant de plusieurs années et qui était prescrite, le fait d'avoir réglé 100€ en avril 2012, a arrêté la prescription. Maintenant, cette société peut vous demander le règlement l'intégralité de cette dette, ce qui ne justifie en rien bien évidemment ce prélèvement automatique sans votre autorisation.

Cdt

Par **Lag0**, le **03/01/2013** à **18:35**

Bonjour,

Personnellement, dans un cas comme celui-ci, prélèvement autorisé par la banque sans autorisation de prélèvement de son client, c'est la banque qui me paraîtrait la plus fautive des deux !

La société de recouvrement a fait valoir à la banque une demande de prélèvement, mais ce prélèvement n'aurait jamais du avoir lieu !!!!

Par **Marion2**, le **03/01/2013** à **18:39**

Bonjour Lag0,

Entièrement d'accord avec vous.

Par **eclipse66**, le **06/01/2013** à **00:02**

Merci pour vos réponses. J'ai effectivement porté plainte .

Entre temps j'ai reçu un courrier le 31 décembre de cette société de recouvrement daté du 24 décembre me reprochant de n'avoir pas fait le versement par prélèvement le 2 janvier 2013 !!! (c'est retour vers le futur)

[fluo]d'après la jurisprudence récente le faite de versé 100 euros ne vaux pas forcément reconnaissance de la dette[/fluo]

- Expliquez-vous, merci. Quelle jurisprudence et quels faits ?